

Flash Infos Droit Social

ACTUALITÉS 2024

Revalorisation des éléments financiers

Plafond de la sécurité sociale

Plafond mensuel fixé à **3 864€**
soit un plafond annuel de **46 368€**

Montant du SMIC

11,65€ par heure
1 766,92€ par mois

Gratification des stagiaires

4,35€ de l'heure

Montant de la prise en charge
patronale des frais de transport à
Paris & en Ile de France

43,20€ pour l'employeur

*(évolution structurelle due à l'augmentation du
prix des pass Navigo)*

Revalorisation des éléments financiers

Limite d'exonération de la contribution patronale aux titres restaurants

7,18€ pour la part patronale

Allocation au titre de l'activité partielle versée à l'employeur

Taux horaire minimal désormais porté à 8,30€

Tranches du barème progressif de l'impôt sur le revenu

Revalorisation de 4,8 %

Cotisations vieillesse, AGS
Versement mobilité

Revalorisation des modalités de calcul

Saisies et cessions des salaires

Revalorisation du barème

Reconduction pour 2024



Titre Restaurant

Mesure dérogatoire permettant l'utilisation des titres restaurants pour l'achat de « produits alimentaires non directement consommables »



Aide financière

- Au titre des emplois francs
- Au titre des contrats d'apprentissage & de professionnalisation à hauteur de 6.000 €



Contrat de sécurisation professionnelle

Prolongation du CSP

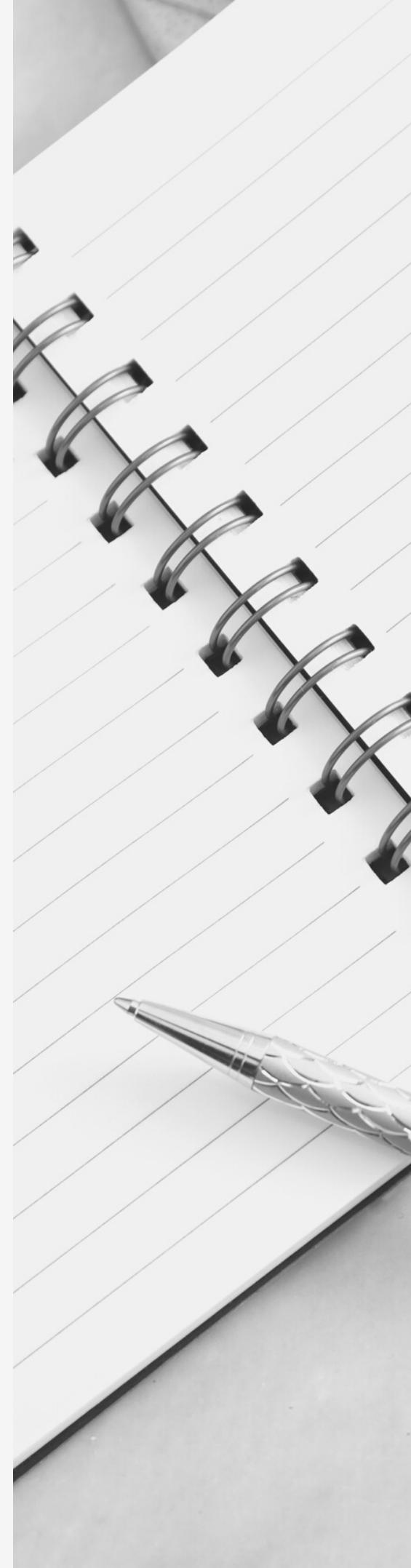


Transports

- Plafond d'exonération de cotisations sociales jusqu'à 75% pour la prise en charge des frais de transport
- Régime social de faveur au titre de la prime de transport
- Dispositif relatif à la mise à disposition d'un véhicule électrique et/ ou d'une borne de recharge électrique par l'employeur

Nouveautés 2024

- ➔ Convention collective unique de la Métallurgie :
Entrée en vigueur au 1er janvier 2024
- ➔ Prime partage de la valeur (PPV)
 - Assujettissement de la PPV à la CSG - CRDS et à l'impôt sur le revenu, dans les entreprises de **plus de 50 salariés**
 - Exonération de cotisations sociales, de la CSG -CRDS et de l'impôt sur le revenu dans les entreprises de **moins de 50 salariés**
- ➔ Déploiement de France Travail successeur de Pôle emploi
- ➔ Obligation de mentionner le **montant net social** sur les bulletins de paie
- ➔ Création d'une nouvelle catégorie de Jeunes Entreprise innovante : **la jeune entreprise de croissance (JEC)**, permettant l'allègement de certaines cotisations sociales



VOS CONTACTS



Jérémie Bublil

Avocat Associé

jbublil@bignonlebray.com

Marie-Charlotte Diriart

Avocat Associé

mcdiriart@bignonlebray.com

Antoine Benoit

Avocat Associé

abenoit@bignonlebray.com



Pour en savoir plus sur le département Droit Social, cliquez sur le lien dans le contenu du post.

